

ARTICLE III

OPÉRATIONS

Section 1. Attributions

Pour réaliser ses objectifs, la Société est autorisée à :

- (a) Identifier et promouvoir des projets qui satisfont aux critères de viabilité et d'efficacité économiques, la préférence étant donnée aux projets qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - (i) ils encouragent le développement et l'utilisation des ressources matérielles et humaines dans les pays en développement membres de la Société;
 - (ii) ils stimulent la création d'emplois;
 - (iii) ils encouragent l'épargne et l'utilisation de capital dans des investissements de caractère productif;
 - (iv) ils contribuent à la mobilisation et/ou à des économies de devises;
 - (v) ils améliorent la capacité de gestion et facilitent le transfert de connaissances techniques; et
 - (vi) ils encouragent une plus large participation publique à la propriété des entreprises par le jeu de la participation d'un nombre d'investisseurs aussi élevé que possible au capital-actions de ces entreprises.
- (b) Effectuer des investissements directs, par l'octroi de prêts et de préférence par la souscription et l'achat d'actions ou d'instruments de dette convertibles, dans des entreprises situées dans les pays membres régionaux en développement, et effectuer des investissements indirects dans de telles entreprises par l'intermédiaire d'autres institutions financières, les deux formes d'investissement devant générer une valeur ajoutée locale considérable.
- (c) Promouvoir la participation d'autres sources de financement et/ou de compétences spécialisées, par des moyens appropriés, y compris l'organisation de syndicats de prêt, la souscription et la garantie de titres et de participations, l'établissement d'entreprises communes et d'autres formes d'association comme les accords de licence, les accords de commercialisation ou les contrats de gestion;
- (d) Procéder à des opérations de cofinancement et aider les institutions financières nationales, les institutions internationales et les institutions bilatérales d'investissement;
- (e) Fournir une coopération technique, une aide financière et une assistance générale en matière de gestion, et servir d'agent financier d'entreprises;